

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

Objet de la Délibération
n°2023-126

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LEBOUCHER (arrivé à 19h50), Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN (partie à 20h).

POUVOIRS : M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Natacha CARRO

Date de la convocation et d'affichage : 8 décembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

- TRAVAUX :

- Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor : **Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.**

M. le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments 2 bâtiments :

. Bâtiment de l'école publique de la Marette pour un audit

. Bâtiment de l'école publique rue de l'étang pour un audit

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé et identifié dans la candidature ACTEE+ - AAP Chêne1.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (Agent du SDE)	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

M. le Maire présente les modalités d'intervention du SDE22.

M. le Maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les 2 bâtiments de l'école publique :

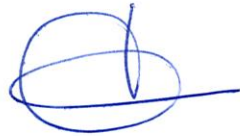
- Ecole de la Marette
- Ecole rue de l'Etang

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier dont le reste à charge pour la commune serait de 2 276.98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Article 1 : valide le projet de convention.
- Article 2 : s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée.
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance, Mme Natacha CARRO



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

